

Objet : Les profils des travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants

Référence : 2020-049

Date : 09 octobre 2020

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Mylène Julliot

Téléphone : 01 55 45 80 59

Diffusion : CNAV, ACOSS (Observatoire statistique des travailleurs indépendants), DSS

Mots clés : Cumul emploi-retraite, Régime général, Sécurité sociale des indépendants

Résumé :

En 2018, parmi les 733 327 cotisants de 55 ans et plus de la Sécurité sociale des indépendants, 189 582, soit 26%, sont également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants : 14% sont uniquement retraités du Régime général, 3% sont uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants, et 9% sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. La mise en place de la Liquidation Unique des Régimes Alignés au 1^{er} Juillet 2017 a considérablement bouleversé les équilibres jusqu'à lors observés pour les effectifs de cumulants retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants ayant de fait, une incidence sur les effectifs de cumulants étant à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. Enfin, les modifications législatives relatives au cumul emploi-retraite applicables aux travailleurs indépendants en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015 ainsi que celles visant le statut d'auto-entrepreneur appliquées depuis le 1^{er} Janvier 2018 modulent quant à elles, les effectifs de cumulants qui sont uniquement retraités du Régime général.

L'objectif de cette note est d'étudier ce qui distingue les cumulants uniquement retraités du Régime général de ceux qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, afin d'éclairer la diversité des profils de cumulants RG-SSI (en préalable à la définition d'une nouvelle catégorisation de ces derniers, suite notamment au rapprochement du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants). La présente étude synthétise donc dans un premier temps les caractéristiques propres à chaque groupe de cumulants puis propose un comparatif de celles-ci. Enfin, l'étude revient en détail sur les spécificités de chacun des groupes de cumulants qui ont permis d'établir ces profils types.

Parmi les nouveaux cumulants, deux profils principaux se dégagent :

- D'une part, environ 70 000 assurés qui ont fini leur carrière au Régime général et démarrent une activité indépendante en tant que travailleur indépendant (majoritairement comme profession libérale), souvent avec le statut d'auto-entrepreneur.
- D'autre part, environ 90 000 travailleurs indépendants, souvent artisans ou commerçants, qui ont pris leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants et qui dans le cadre d'une prolongation d'activité, continuent encore quelques années à garder une petite activité indépendante (sans doute à temps réduit).

Parmi les cumulants qui ont liquidé leur pension au Régime général avant 2015, il existe un troisième profil qui regroupe environ 30 000 cotisants ayant liquidé leur pension au Régime général uniquement tout en poursuivant leur activité indépendante.



Ce qu'il faut retenir des travailleurs indépendants uniquement retraités au Régime général (99 713 en 2018) : ce sont des assurés (majoritairement comme profession libérale) qui ont généralement démarré leur activité indépendante au moment de la liquidation au Régime général, en optant pour le statut d'auto-entrepreneur. ↓

AGES

Les travailleurs indépendants retraités uniquement du régime général sont âgés : 53% d'entre eux ont plus de 68 ans.

LIEUX DE RESIDENCE

Les travailleurs indépendants uniquement retraités du régime général sont concentrés autour des dix plus grandes aires urbaines de France métropolitaine.

GROUPES PROFESSIONNELS

Les professionnels libéraux sont très représentés (56 %) parmi les travailleurs indépendants retraités uniquement du régime général. Viennent ensuite les commerçants (29%) et les artisans (15%). Ces cumulants exercent principalement dans le domaine des services aux entreprises, des services aux particuliers et dans le commerce.

AUTO-ENTREPRENEURIAT

Le statut d'auto-entrepreneur est fortement répandu chez les travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général : 81% des artisans, 60% des commerçants et 49% des professions libérales, possèdent le statut.

REVENUS D'ACTIVITE INDEPENDANTE LORS DU CUMUL

Les revenus d'activité indépendante des travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général varient en fonction du statut d'auto-entrepreneur. Le revenu annuel moyen d'activité indépendante s'élève à :

- 5 800€ pour les auto-entrepreneurs.
- 39 400€ pour les non-auto-entrepreneurs.

STATUTS AVANT LIQUIDATION

Plus de la moitié (52%) des travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général, était salariée lors de la demande de leur pension de retraite salariée, un tiers d'entre eux (33%) était déjà cotisante à la Sécurité sociale des indépendants, et 16% n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

CONDITIONS DE DEPART EN RETRAITE

Parmi les travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général, 60% sont partis une fois qu'ils ont atteint l'âge légal et en ayant le taux plein, 15% sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, 13% ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote, 7% sont partis avec une décote, alors qu'ils continuent de travailler en tant qu'indépendant et 4% sont partis au motif de l'incapacité ou de l'invalidité au travail.

DUREE DU CUMUL

Parmi les travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009, 30% sont toujours en situation de cumul au bout de 10 ans. En revanche, 15% de la population a arrêté le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice



Ce qu'il faut retenir des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et éventuellement du Régime général¹ (89 869 en 2018) : ce sont des assurés qui ont déjà une solide expérience dans leur activité indépendante (commerçante ou artisanale pour l'essentiel). Ils liquident le plus souvent leurs retraites des deux régimes la même année et en ayant le taux plein. Le cumul emploi-retraite s'effectue donc dans le cadre de la prolongation de leur activité indépendante, mais avec une réduction de celle-ci qui se traduit par de plus faibles revenus d'activité indépendante. ↓

AGES

44% des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont âgés de 63 à 67 ans et 40% d'entre eux ont plus de 68 ans.

LIEUX DE RESIDENCE

Les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont principalement situés près de la Côte d'Azur et dans le Bassin du Rhône. Pour ceux qui ne sont pas installés dans ces régions, ils sont répartis de manière diffuse sur l'ensemble du territoire (beaucoup de départements comptent 1 à 2% de cumulants).

GROUPES PROFESSIONNELS

Les commerçants sont plus que majoritaires (59%) parmi les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. Viennent ensuite les artisans (39%) et les professions libérales (2%).

AUTO-ENTREPRENEURIAT

Le statut d'auto-entrepreneur est assez répandu mais reste minoritaire chez les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général : 46% des artisans, et 30% des commerçants, possèdent le statut.

REVENUS D'ACTIVITE INDEPENDANTE LORS DU CUMUL

Les revenus d'activité indépendante des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général varient en fonction du statut d'auto-entrepreneur. Le revenu annuel moyen d'activité indépendante s'élève à :

- 4 200€ pour les auto-entrepreneurs
- 18 900€ pour les non-auto-entrepreneurs.

STATUTS AVANT LIQUIDATION POUR CEUX AYANT UNE RETRAITE RG ET UNE RETRAITE SSI

Avant la liquidation au RG : 70% des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général étaient déjà cotisants à la Sécurité sociale des indépendants lors de la demande de la pension de retraite salariée, 23% étaient salariés et 7% n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

Avant la liquidation à la SSI : 87% des artisans et commerçants prennent leur retraite au Régime général la même année que leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants. En revanche, 11% décident de liquider leur retraite au Régime général avant leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants et 1% liquident au Régime général après la Sécurité sociale des indépendants. De fait, 87% des artisans et commerçants retraités des deux régimes avaient le même statut au moment de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants et au moment de la liquidation au Régime général.

¹ Les travailleurs indépendants uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants sont intégrés au groupe plus large des travailleurs indépendants retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, dans la mesure où ils représentent une part négligeable (3%) parmi l'ensemble des cumulants, depuis 2010.

CONDITIONS DE DEPART EN RETRAITE

Départ en retraite au RG : Parmi les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, 47% ont liquidé leur retraite du Régime général une fois qu'ils ont atteint l'âge légal et en ayant le taux plein, 21% sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, 19% ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote, et 7% sont partis avec une décote, alors qu'ils continuent de travailler en tant qu'indépendant et 7% sont partis au titre de l'inaptitude au travail ou de l'invalidité.

Départ en retraite à la SSI : Parmi les artisans et commerçants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, 20% sont partis à partir de l'âge légal en ayant la durée requise pour le taux plein 19% sont partis en retraite anticipée à la Sécurité sociale des indépendants, 27% ont même eu davantage de trimestres que ceux requis pour le taux plein et ont donc bénéficié d'une surcote, 21% ont attendu l'âge d'attribution automatique du taux plein pour partir à la retraite sans décote et 6% ont une pension de retraite de la Sécurité sociale des indépendants à taux réduit alors qu'ils cumulent. Enfin, 6% ont été reconnus inaptes ou invalides au travail.

DUREE DU CUMUL

Parmi les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009, 22% sont toujours en situation de cumul au bout de 10 ans. En revanche, 18% de la population a arrêté le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice.



Ce qu'il faut retenir de la comparaison entre les cumulants uniquement retraités du Régime général et ceux qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ↓

Les **travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général** ont pour 92% d'entre eux, liquidé leur retraite salariée en ayant la durée requise pour obtenir le taux plein.

Au moment de la liquidation, ils étaient majoritairement salariés dans le privé (52%). De ce fait, ces individus salariés du privé avant leur départ en retraite ont presque tous intégralement effectué leur carrière en tant que salariés du privé, étant donné que le nombre de trimestres moyens validés au Régime général est de 153. De fait, la pension mensuelle du régime général perçue par ces individus est élevée, de l'ordre de 1130 euros en moyenne. Dans le cadre du cumul emploi-retraite, ils démarrent donc pour la première fois une activité indépendante. Ceci explique probablement la forte proportion d'auto-entrepreneurs chez ces cumulants (57%), car c'est un statut qui facilite la gestion d'une entreprise, dans la mesure où les formalités administratives et les obligations comptables sont réduites au maximum. Les travailleurs indépendants auto-entrepreneurs, également retraités du Régime général qui déclarent un revenu positif, gagnent en moyenne 5 800 euros par an.

A l'inverse, un tiers de ces cumulants retraités uniquement du régime général étaient déjà affiliés depuis plusieurs années à la Sécurité sociale des indépendants² au moment de la liquidation au Régime général. Par conséquent, ces individus qui avaient auparavant cotisé au Régime général, à hauteur de 107 trimestres en moyenne, ont sans doute liquidé leur retraite salariée dès l'obtention du taux plein et perçoivent ainsi une pension au régime général de 690 euros, par mois, en moyenne. Ils entrent donc bien dans le dispositif du cumul emploi-retraite, et poursuivent vraisemblablement dans ce cadre, l'activité indépendante qu'ils exercent déjà. Toutefois, cet effet d'aubaine est stoppé à compter du 1^{er} Janvier 2015, car un travailleur indépendant ne peut plus liquider une pension au Régime général (ou à la Sécurité sociale des indépendants), tout en continuant à acquérir des droits à retraite en tant que travailleur indépendant. Ce changement de législation a donc conduit beaucoup de travailleurs indépendants à liquider leur pension au Régime général avant 2015, dans la mesure où cette liquidation permettait encore à l'assuré de continuer à acquérir des droits retraite lors de la poursuite de son activité indépendante³.

² Sont affiliés à la Sécurité sociale pour les indépendants, les artisans inscrits au répertoire des métiers dans les domaines de l'alimentation, du bois et de l'ameublement, du textile, du cuir, de l'habillement ou qui exercent une activité rattachée par décret aux professions artisanales, et les industriels et commerçants inscrits au registre du commerce ou assujettis comme commerçants à la taxe professionnelle ou exerçant une activité rattachée par décret aux professions industrielles et commerciales. Cotisent également au régime d'Assurance vieillesse de base de la Sécurité sociale des indépendants les associés ou dirigeants de société (associés uniques gérants de droit ou de fait d'EURL, associés de sociétés en nom collectif, gérants majoritaires de SARL (Société à Responsabilité Limitée), gérants appartenant à un collège de gérance majoritaire, associés exerçant une activité non salariée au sein de SARL, membres des sociétés en participation, associés commandités des sociétés en commandite simple ou par actions et membres de sociétés de fait exerçant une activité artisanale, industrielle ou commerciale).

³ Pour plus de détails, se référer à la *Note 2020-041-DSPR-Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants*.

En 2010, trois quarts des cumulants étaient déjà indépendants au moment de la liquidation au Régime général. C'est un effet d'aubaine dans le sens où ils bénéficient d'une source de revenu sans modification de comportement. Bac C., Gaudemer C., 2010, « Actif au RSI et retraités au régime général », *Zoom sur*, n°41, RSI.

En se focalisant sur la ventilation des travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général, les professions libérales (56%) dominent les commerçants (29%) et les artisans (15%). Les activités exercées par ces cumulants se trouvent principalement dans le domaine des services aux entreprises, des services aux particuliers et du commerce. Ceci explique sûrement pourquoi les départements situés à proximité d'une aire urbaine d'importance comptent le plus de cumulants retraités uniquement du Régime général.

Enfin, concernant la durée du cumul emploi-retraite pour les artisans et les commerçants, retraités du Régime général, près de la moitié sont en situation de cumul pendant au moins cinq ans. La durée médiane est légèrement supérieure à cinq ans. En revanche, un peu moins de 20% stoppent l'exercice du cumul au bout de deux ans. Il semble donc y avoir deux utilisations du cumul emploi-retraite : une où le dispositif serait utilisé pendant une période relativement courte et une seconde où son usage s'étalerait davantage dans le temps.

Les **travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général**⁴ ont pour 87% d'entre eux, liquidé leur retraite salariée la même année que leur retraite de travailleurs indépendants. Par conséquent, ces assurés avaient le même statut au moment de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants et au Régime général. De plus, 94% ont liquidé leurs retraites en ayant le taux plein dans les deux régimes (dont 21% au titre de la retraite anticipée carrière longue).

Au moment de la liquidation au Régime général (et donc par extrapolation à la Sécurité sociale des indépendants), ils étaient déjà très largement indépendants (70%). Parmi ceux qui étaient déjà indépendants, beaucoup n'ont donc effectué qu'une partie de leur carrière en tant que salariés (79 trimestres validés au Régime général en moyenne), et ont effectué le reste de leur carrière en tant que travailleur indépendant. De ce fait, il perçoivent une pension de retraite du Régime général plus faible (460 euros par mois en moyenne) que celle perçue de la Sécurité sociale des indépendants (735 euros par mois en moyenne). Ces travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général prolongent alors leur activité dans le cadre du cumul emploi-retraite, mais sans doute avec un temps d'activité plus faible, d'après leurs revenus d'activité indépendante moins élevés que les non retraités (4 200 euros pour les auto-entrepreneurs et 18 900 euros pour les non-auto-entrepreneurs). Ainsi, ces temps d'activité réduits peuvent s'expliquer par le souhait pour ces assurés d'accroître leurs retraites avec des revenus d'activité, mais ils peuvent aussi être vus sous l'angle de la transition entre l'ancien et le nouveau propriétaire du fonds de commerce, pour épauler ce dernier.

A l'inverse, 23% de ces cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général étaient salariés au moment de la liquidation (hors LURA) au Régime général. Par conséquent, ce sont des individus qui ont effectué une bonne partie de leur carrière au Régime général (123 trimestres en moyenne) et qui ont exercé une activité indépendante conjointement à leur activité salariée durant leur carrière. Ils perçoivent en moyenne 801 euros de retraite du Régime général et 241 euros de la Sécurité sociale des indépendants, par mois.

En se focalisant sur la ventilation des travailleurs indépendants retraités des deux régimes, les commerçants (59%) sont plus représentés que les artisans (39%) et les professions libérales (2%). Les

⁴ Pour rappel, ce groupe intègre les travailleurs indépendants uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants et ceux retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général.

activités exercées par ces cumulants se trouvent principalement dans le domaine du commerce, des services aux particuliers et de la construction. Ceci explique probablement pourquoi les cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont répartis de manière plus diffuse dans l'ensemble de l'hexagone.

Enfin, concernant la durée du cumul emploi-retraite pour les artisans et les commerçants, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, près de la moitié sont en situation de cumul pendant près de cinq ans. La durée médiane est légèrement inférieure à cinq ans. En revanche, environ 20% d'entre eux stoppent l'exercice du cumul au bout de deux ans. Il semble donc y avoir deux utilisations du cumul emploi-retraite : une où le dispositif serait utilisé pendant une période relativement courte et une seconde où son usage s'étalerait davantage dans le temps.

Le Tableau 1 présente une synthèse de ces profils de travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités soit uniquement du Régime général, soit à la fois du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants.

TABLEAU 1
Comparatif des profils des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants en 2018

	Retraités uniquement au RG	Retraités à la SSI et éventuellement au RG
Ages	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 60 ans : 0% • 60 à 62 ans : 7% • 63 à 67 ans : 39% • Plus de 68 ans : 53% 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 60 ans : 0% • 60 à 62 ans : 16% • 63 à 67 ans : 44% • Plus de 68 ans : 40%
Lieux de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration : autour des dix plus grandes aires urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration : sur la Côte d'Azur et dans le Bassin du Rhône • NB : Présence plus diffuse dans le reste de la France par rapport aux cumulants retraités uniquement du Régime général
Groupes professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Artisans : 15% • Commerçants : 29% • Professions libérales : 56% 	<ul style="list-style-type: none"> • Artisans : 39% • Commerçants : 59% • Professions libérales : 2%
Secteurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Services aux entreprises : 39% • Services aux particuliers : 14% • Commerce : 12% 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce : 29% • Services aux particuliers : 18% • Construction : 15%
Auto-entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Part des AE : 57% • Part des non-AE : 43% 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des AE : 37% • Part des non-AE : 63%
Revenus d'activité indépendante lors du cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu annuel moyen des AE : 5800€ • Revenu annuel moyen des Non AE : 39400€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu annuel moyen des AE : 4200€ • Revenu annuel moyen des Non AE : 18900€
Statuts avant liquidation au RG	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés : 52% • Indépendants : 33% • Autre : 16% 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés : 23% • Indépendants : 70% • Autre : 7%

Statuts avant liquidation à la SSI		• 87% ont liquidé leur retraite à la SSI et au RG la même année. Ils ont donc le même statut au moment de la liquidation dans les deux régimes*
Conditions de départ en retraite au RG	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite anticipée : 15% • Inaptitude ou invalidité : 4% • Décote : 7% • Age légal et taux plein : 60% • A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein : 13% 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite anticipée : 21% • Inaptitude ou invalidité : 7% • Décote : 7% • Age légal et taux plein : 47% • A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein : 19%
Conditions de départ en retraite à la SSI*		<ul style="list-style-type: none"> • Retraite anticipée : 19% • Inaptitude ou invalidité : 6% • Décote : 6% • Age légal et taux plein : 20% • Surcote : 27% • A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein : 21%
Durée du cumul pour ceux ayant débuté en 2009*	<ul style="list-style-type: none"> • Durée médiane : 5,2 ans - 30% sont encore en cumul en 2018, soit 10 ans après, pour une durée qui nous est inconnue. - 15% ne le sont plus deux ans après. 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée médiane : 4,8 ans - 22% sont encore en cumul en 2018, soit 10 ans après, pour une durée qui nous est inconnue. - 18% ne le sont plus deux ans après.

*Artisans et commerçants (hors professions libérales).

LES EFFECTIFS GLOBAUX DE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS CUMULANTS

En 2018, 733 328 cotisants âgés de plus de 55 ans sont des travailleurs indépendants, soit en tant qu'artisans, commerçants ou professionnels libéraux. Parmi ces cotisants travailleurs indépendants âgés de 55 ans et plus, certains sont également cumulants, c'est-à-dire qu'ils cotisent à la Sécurité sociale des indépendants (ils exercent leur activité indépendante) en 2018, tout en étant aussi retraités en 2018, soit du Régime général, soit de la Sécurité sociale des indépendants, ou soit à la fois du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants.

Entre 2009 et 2018, la tendance de long terme est croissante. Toutefois, en se focalisant sur les dernières données disponibles, il apparaît que les séries sont fortement modifiées par rapport aux années précédentes (*Graphique 1*)⁵.

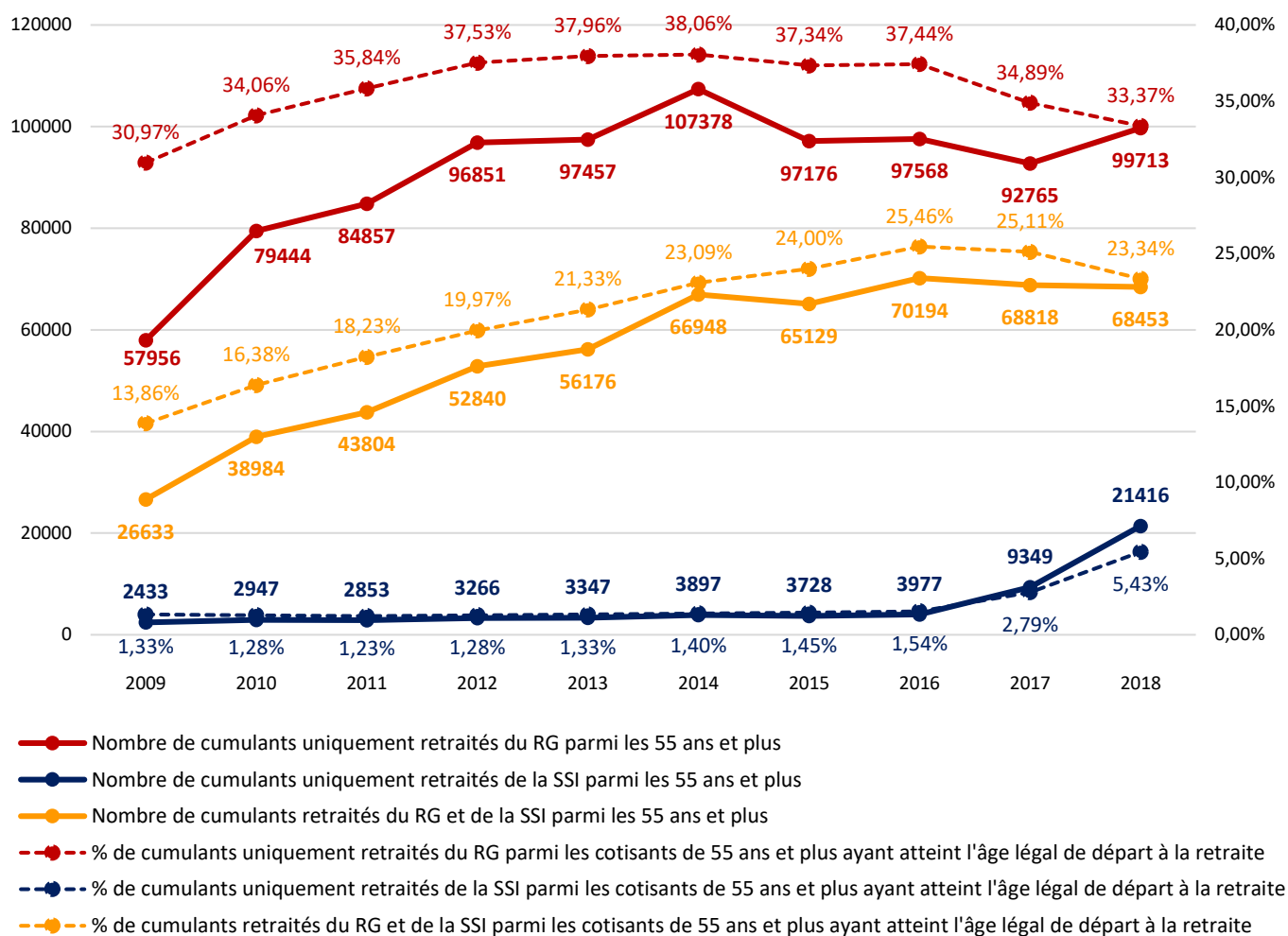
- Les séries relatives aux travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont **uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants** ou qui sont **à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général**, sont impactées par la mise en place de la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA) à partir du deuxième semestre 2017. En liquidant leur retraite en LURA à la Sécurité sociale des indépendants, les individus qui étaient en dernier affiliés à la Sécurité sociale des indépendants (la majorité du panel), deviennent « *comptablement* » cumulants retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants, et ce, même s'ils perçoivent une pension au titre de leur activité indépendante et/ou de leur activité salariée et/ou de leur activité agricole salariée. Par conséquent, cela provoque une modification majeure des séries, avec une croissance des effectifs en 2017 et 2018 pour les cumulants qui sont retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants et une décroissance des effectifs de cumulants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général en 2017 et 2018⁶.

- Pour les effectifs de **retraités uniquement du Régime général** trois phases se distinguent. Entre 2009 et 2014, le nombre de cumulants est croissant et cette croissance est portée par deux facteurs : la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009 et l'effet d'aubaine à liquider une pension jusqu'en 2015. A partir de 2015, un fort ralentissement est observé en raison du changement législatif au 1^{er} Janvier 2015, selon lequel un travailleur indépendant ne peut plus liquider sa pension au Régime général, tout en continuant à acquérir des droits à retraite en tant que travailleur indépendant. Enfin, à compter de 2018, les effectifs de travailleurs indépendants retraités uniquement au Régime général repartent à la hausse compte tenu de l'assouplissement du seuil du régime de l'auto-entreprise et de la réduction de la liste des professions libérales non réglementées affiliées à la CIPAV, certains professionnels concernés relevant désormais du régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants.

⁵ Pour plus de détails, se référer à la *Note 2020-041-DSPR-Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants*

⁶ La série des retraités uniquement du Régime général est également impactée par la Lura, mais dans une moindre mesure, puisque seuls 4% des retraités de cette catégorie ont eu une retraite Lura, cf. infra.

GRAPHIQUE 1
Evolution des effectifs de cumulants d'au moins 55 ans
et de la part de ceux ayant atteint l'âge légal de départ en retraite entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités au RG et/ou à la SSI en N.

Les modifications majeures des séries induites par la LURA amènent à plaider en faveur d'une synthèse parmi nos trois groupes de retraités : nous allons distinguer les travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général, de ceux qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. Dans la présente étude, cette dernière série regroupe les cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général mais également ceux qui sont uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants. Ces derniers sont intégrés au groupe plus large des retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général dans la mesure où ils représentent moins de 3% des effectifs de cumulants depuis 2010. De plus avec l'instauration de la LURA, les cumulants qui ont effectué une partie de leur carrière au Régime général se trouvent « comptablement » dans la série des retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants⁷. Enfin, en comparant les profils des cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général avec ceux qui sont uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants, avant l'instauration de la LURA (2014, 2016), ils présentent des caractéristiques similaires en termes d'âge, de répartition selon le groupe professionnel, selon le statut d'auto-entrepreneur ou non-auto-entrepreneur.

⁷ La proportion de ceux qui se retrouvent comptablement uniquement retraités du Régime Général est moindre.

LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS UNIQUEMENT RETRAITES DU REGIME GENERAL

Des cumulants retraités uniquement du Régime général majoritairement masculins et âgés

Les travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont uniquement retraités du Régime général sont en grande majorité des hommes, même si entre 2010 et 2018, les femmes sont de plus en plus nombreuses par rapport à leurs homologues masculins. Ainsi, en 2010 les hommes représentaient 76% des effectifs de cumulants retraités du Régime général (soit 24% de femmes) et en 2018, ils étaient 70% (soit 30% de femmes).

En termes d'âges, les cumulants retraités uniquement du Régime général sont plus âgés en 2018 qu'en 2010 (*Graphique 2*). En 2010, 3% des cumulants (hommes et femmes confondus) ont moins de 60 ans, 31% sont âgés de 60 à 62 ans, 42% de 63 à 67 ans et 24% sont âgés de plus de 68 ans. Le vieillissement des cumulants est observé dès 2014 et se poursuit en 2018 car plus de la moitié d'entre eux (53%) à plus de 68 ans lorsqu'ils exercent leur activité indépendante tout en percevant une retraite du Régime général. A l'inverse, les cumulants de moins de 62 ans sont rares, à hauteur de 7%.

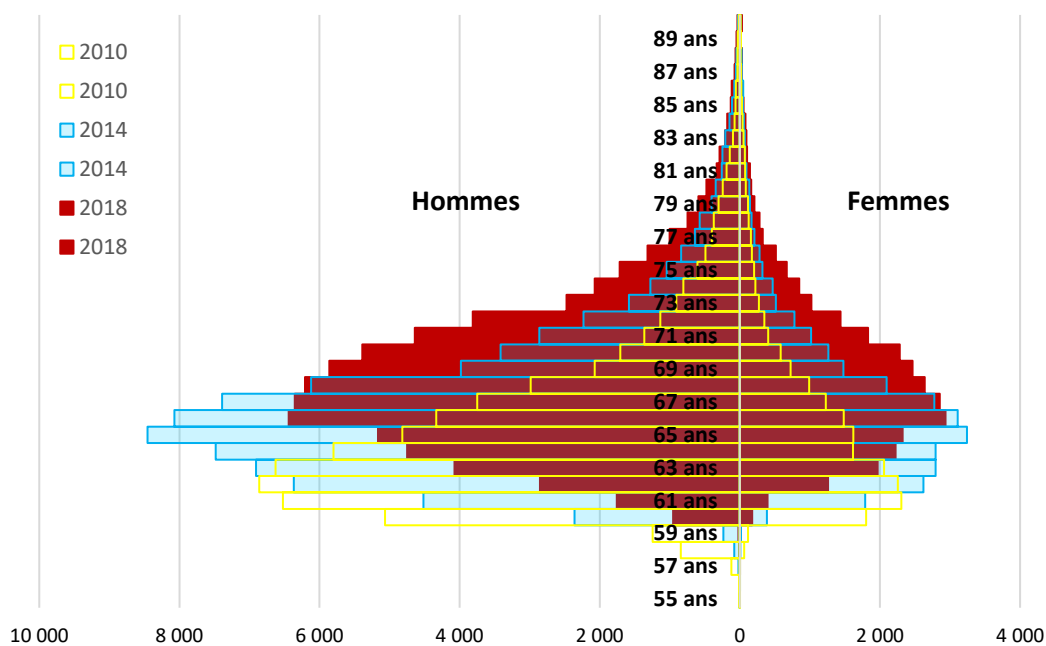
Entre 2010 et 2018, un vieillissement important des indépendants ayant pris leur retraite uniquement au Régime général est observé et s'explique par deux facteurs :

- D'une part, le recul de l'âge légal de départ à la retraite introduit par la réforme des retraites de 2010 induit un décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite, qui s'applique à partir des assurés nés en juillet 1951 et atteint deux ans pour les générations nées à compter de 1955 ; il est très rare⁸ d'être en situation de cumul pour les assurés âgés de moins de 60 ans en 2018 (vieillissement par le bas de la pyramide).
- D'autre part, la présence plus importante des cumulants âgés d'au moins 65 ans (vieillissement par le haut de la pyramide), avec la montée en charge du cumul emploi-retraite depuis 2004.

Par ailleurs, il est possible que plus les assurés sont âgés, plus ils sont incités à prendre leur retraite (par une pension qui s'accroît, par un proche qui devient retraité etc...), même s'ils poursuivent leur activité.

⁸ Il faut avoir commencé son activité avant 17 ans.

GRAPHIQUE 2
Répartition par âge des cotisants de plus de 55 ans
retraités uniquement au Régime général entre 2010, 2014 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

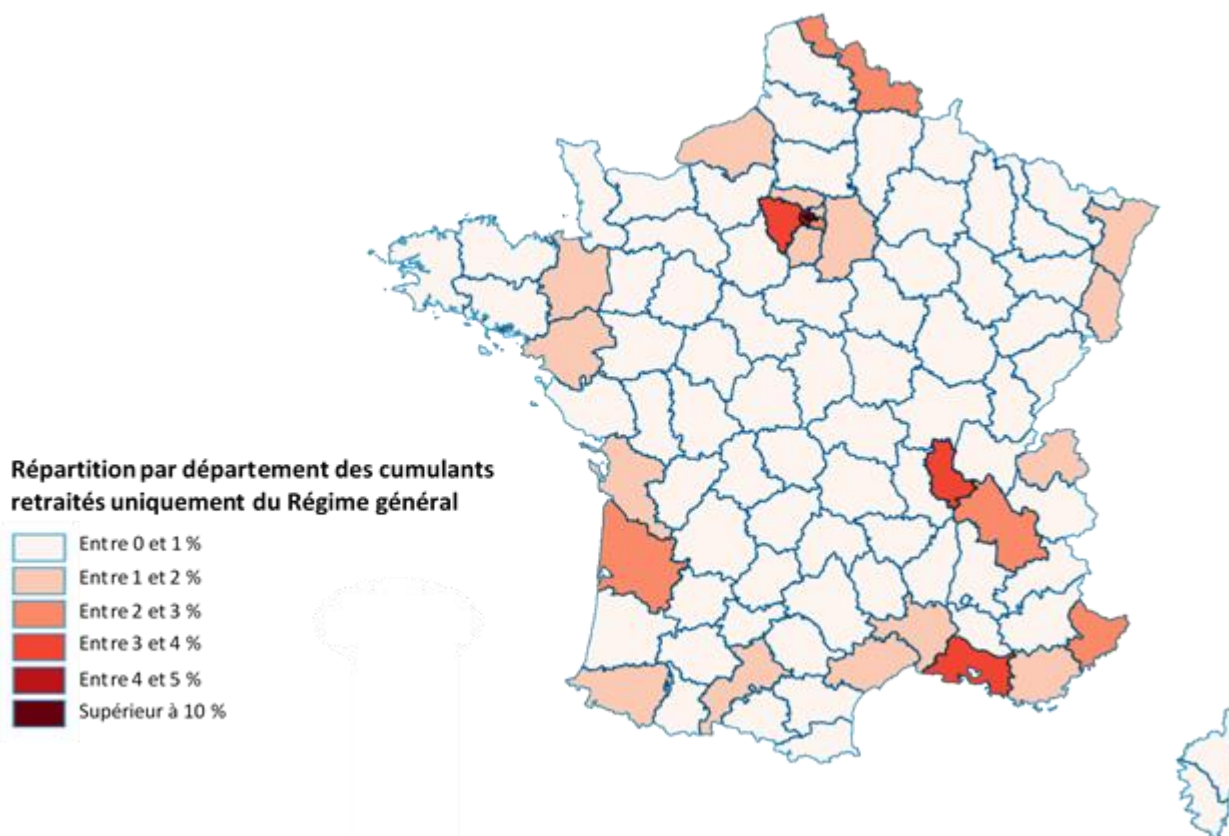
Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général en N.

Des travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général concentrés près des grandes aires urbaines

La répartition géographique sur le territoire français des travailleurs indépendants qui sont uniquement retraités du Régime général montre qu'ils sont principalement situés à proximité des dix plus grandes aires urbaines de France métropolitaine (Paris, Lyon, Marseille – Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Lille, Nice, Nantes, Strasbourg et Rennes) (*Figure 1*). Ainsi, Paris compte 11,1% de travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général, les Yvelines en dénombre 3,4%, le Rhône 3,3% et les Bouches du Rhône 3,5%.

Il y a assurément un effet de taille dans la mesure où ce sont de grands bassins de population mais il est possible aussi que ce soit aussi lié aux activités qu'exercent ces cumulants, plus présentes dans les grandes agglomérations.

FIGURE 1
Répartition géographique en France métropolitaine
des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, uniquement retraités du Régime général



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus), en 2018.

Note : Carte établie avec le portail IGN [<https://macarte.ign.fr/statistique>]

Une majorité de professionnels libéraux parmi les cumulants uniquement retraités du Régime général et un fort développement de l'auto-entrepreneuriat

En 2018, la ventilation selon le groupe professionnel des 733 328 travailleurs indépendants âgés d'au moins 55 ans, qu'ils soient ou non cumulants (*Tableau 2*), montre que les commerçants sont les plus représentés, suivis des artisans, puis des professions libérales (respectivement 42%, 31% et 28%).

De plus, depuis son instauration en 2009, le statut d'auto-entrepreneur s'est fortement développé. En effet, en 2018, 35% de l'ensemble des travailleurs indépendants de 55 ans et plus avaient ce statut (*Tableau 2*), alors qu'ils n'étaient que 17% en 2010.

TABLEAU 2
Répartition des travailleurs indépendants de 55 ans et plus (ensemble et retraités du Régime général uniquement), en fonction de leur groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneurs en 2018

En 2018			Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus	Ensemble	Effectif	224 374	304 872	204 082	733 328
		Répartition selon le groupe professionnel	30,60%	41,57%	27,83%	100%
		Part des auto-entrepreneurs dans le groupe professionnel	40,02%	31,93%	34,90%	35,23%
	Retraités uniquement du RG	Effectif	14 676	29 407	55 630	99 713
		Répartition selon le groupe professionnel	14,72%	29,49%	55,79%	100%
		Part des auto-entrepreneurs dans le groupe professionnel	80,51%	60,45%	49,03%	57,03%

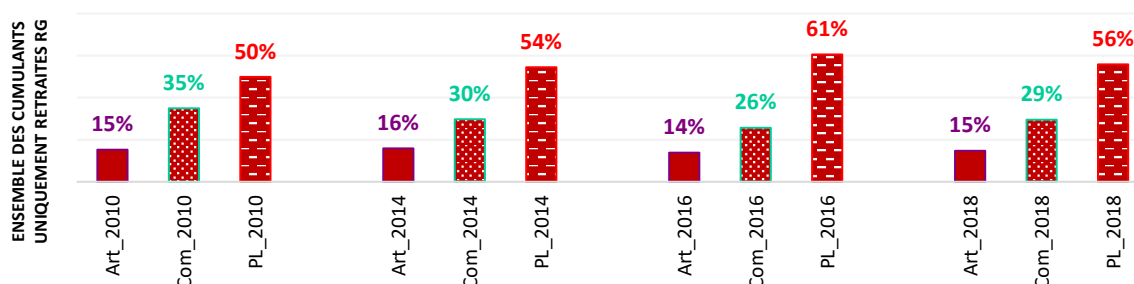
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

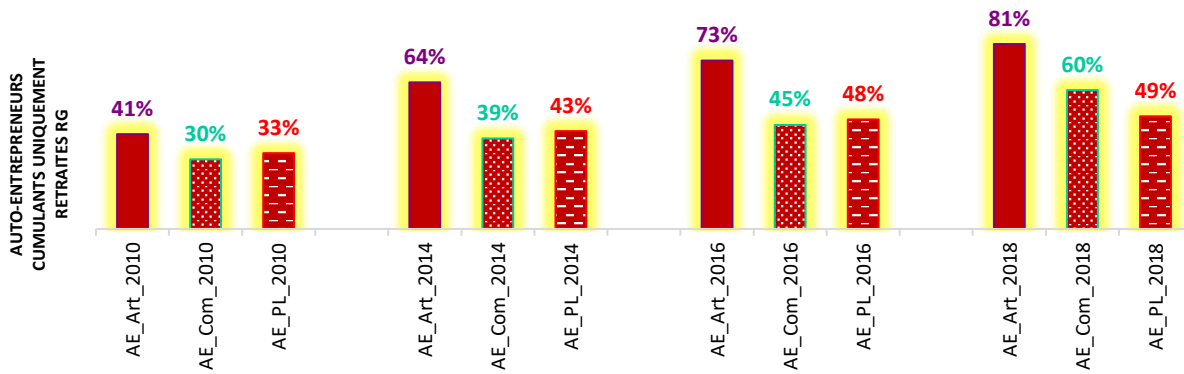
Champ : Ensemble des travailleurs indépendants de 55 ans ou plus (733 328 individus) et travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus) en 2018.

Chez les travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont uniquement retraités du Régime général, plus de la moitié (56%) exerce en 2018 une activité relevant d'une profession libérale. Les commerçants sont ensuite les plus représentés avec 30% des effectifs de cumulants et viennent ensuite les artisans (15%) (Tableau 2). Globalement, entre 2010, 2014, 2016 et 2018, cette répartition des travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général, en fonction des groupes professionnels est stable (Graphique 3).

L'auto-entrepreneuriat s'est également diffusé parmi les cumulants, particulièrement chez les travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont uniquement retraités du Régime général. En 2018, un peu plus de la moitié d'entre eux (57%) possède le statut (Tableau 2) alors qu'ils n'étaient qu'un tiers (33%) en 2010. De plus, parmi les artisans qui sont également retraités uniquement du Régime général, 81% d'entre eux sont auto-entrepreneurs en 2018, contre 60% pour les commerçants et 49% pour les professions libérales. Pour l'ensemble de ces groupes professionnels, le nombre d'auto-entrepreneurs a fortement augmenté au cours de la période (Graphique 3).

GRAPHIQUE 3
Evolution de la répartition des cumulants de plus de 55 ans, uniquement retraités du Régime général, en fonction du groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneur entre 2010, 2014, 2016 et 2018





Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

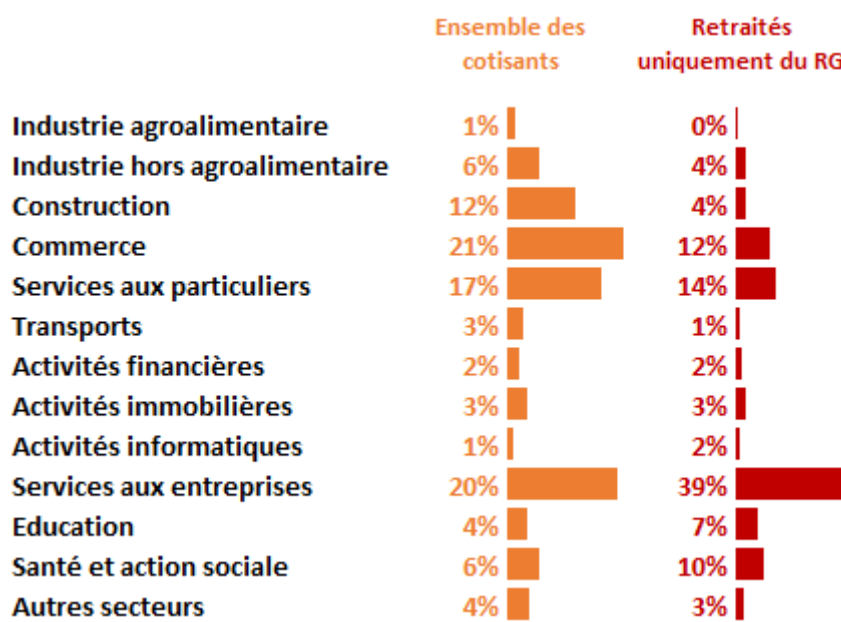
Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus), en N.

Des cumulants retraités uniquement du Régime général qui exercent principalement dans les services aux entreprises, ou aux particuliers et dans le commerce

Les cotisants travailleurs indépendants de 55 ans et plus, qu'ils soient ou non auto-entrepreneurs, travaillent principalement dans trois secteurs d'activité : le commerce (21%), les services aux entreprises (20%) et les services aux particuliers (17%). Les travailleurs indépendants qui sont également cumulants uniquement retraités du Régime général exercent leur activité dans ces mêmes domaines mais avec une importance plus marquée pour les services aux entreprises (39%) (Graphique 4).

Nous pouvons faire un lien entre cette dominance du secteur d'activité des services aux entreprises chez les travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général avec leur répartition sur le territoire français. En effet, la majorité des activités juridiques, comptables, de conseil pour les affaires et la gestion, d'ingénierie et de contrôle se trouvent dans des grandes entreprises, installées dans de grandes villes (ou à proximité).

GRAPHIQUE 4
Répartition des travailleurs indépendants cumulants de 55 ans et plus
uniquement retraités du Régime général en fonction de leur secteur d'activité en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Ensemble des travailleurs indépendants de 55 ans et plus (733 328 individus) et travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus) en 2018.

Le revenu d'activité indépendante⁹ des cumulants non-auto-entrepreneurs retraités uniquement du Régime général est en moyenne six fois supérieur à celui des cumulants auto-entrepreneurs retraités uniquement du Régime général

En 2017, 87% des travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, qu'ils soient cumulants ou non, ont déclaré un revenu d'activité indépendante positif, s'élevant en moyenne à 42 700 euros (*Tableau 3*)¹⁰. Ce montant est supérieur au revenu annuel moyen d'activité indépendante déclaré par les travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs, qui sont également retraités uniquement du Régime général (39 400 euros en 2017). Les professionnels libéraux qui sont retraités uniquement du Régime général tirent les revenus annuels moyens d'activité indépendante vers le haut, dans la mesure où ils déclarent 45 500 euros par an en moyenne. Viennent ensuite les commerçants, avec un revenu annuel moyen d'activité indépendante de 24 400 euros, puis les artisans avec 18 300 euros.

⁹ Le revenu d'activité indépendante correspond au revenu tiré de l'activité indépendante exercée dans le cadre du cumul. Il ne tient donc pas compte du revenu avant liquidation, ni de(s) pension(s) de retraite.

¹⁰ En 2017, 377 880 travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, qu'ils soient cumulants ou non, ont déclaré un revenu positif. En revanche, 55 398 travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, qu'ils soient cumulants ou non, n'ont pas déclaré de revenus. Cette absence de revenus s'explique principalement par le fait que les individus concernés sont des conjoints collaborateurs, ou alors qu'ils n'ont pas eu d'activité en 2017 ou encore qu'ils ont fait l'objet d'une radiation.

TABLEAU 3
Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2017
à la Sécurité sociale des indépendants par les non-auto-entrepreneurs (en euros 2017)

Non AE déclarant un revenu positif		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total	
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus n'ayant pas le statut d'auto-entrepreneurs	Ensemble	Effectif	111 376	152 966	113 538	377 880
		Répartition selon le groupe professionnel	29%	40%	30%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	27 900€	31 400€	72 400€	42 700€
	Retraités uniquement du RG	Effectif	1 930	6 093	21 389	29 412
		Répartition selon le groupe professionnel	7%	21%	73%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	18 300€	24 400€	45 500€	39 400€

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Cotisants de 55 ans ou plus à la Sécurité sociale des indépendants au cours de l'année 2017 et non-auto-entrepreneurs (ensemble et retraités uniquement du Régime général), ayant déclaré un revenu annuel strictement positif, arrondi à la centaine d'euros supérieure (les revenus 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

Les cumulants qui ont opté pour le statut de l'auto-entreprise dégagent des revenus d'activité indépendante plus faibles dans la mesure où ce statut impose des seuils maximums de chiffres d'affaires. Au titre de l'année 2017, 81% des travailleurs indépendants auto-entrepreneurs de 55 ans et plus ont déclaré un revenu d'activité indépendante positif, qui s'élève en moyenne à 5 400 euros par an¹¹. Le revenu annuel moyen d'activité indépendante est légèrement plus élevé pour les auto-entrepreneurs cumulants retraités uniquement du Régime général, à hauteur de 5 800 euros (Tableau 4). Au sein des groupes professionnels, ce sont les professionnels libéraux auto-entrepreneurs uniquement retraités du Régime général qui ont un revenu annuel moyen d'activité indépendante plus élevé (7 100 euros en 2017) par rapport aux artisans (4 100 euros en 2017) et aux commerçants (3 500 euros en 2017).

TABLEAU 4
Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2017
à la Sécurité sociale des indépendants par les auto-entrepreneurs (en euros 2017)

AE déclarant un revenu positif		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total	
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus ayant le statut d'auto-entrepreneurs	Ensemble	Effectif	61 077	56 674	58 417	176 168
		Répartition selon le groupe professionnel	35%	32%	33%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	5 100€	4 200€	6 800€	5 400€
	Retraités uniquement du RG	Effectif	8 110	8 864	23 717	40 691
		Répartition selon le groupe professionnel	20%	22%	58%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	4 100€	3 500€	7 100€	5 800€

¹¹ En 2017, 176 168 travailleurs indépendants auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, qu'ils soient cumulants ou non, ont déclaré un revenu positif. En revanche, 40 703 travailleurs indépendants auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, qu'ils soient cumulants ou non, n'ont pas déclaré de revenus. Cette absence de revenus s'explique principalement par le fait que les individus concernés sont des conjoints collaborateurs, ou alors qu'ils n'ont pas eu d'activité en 2017 ou encore qu'ils ont fait l'objet d'une radiation.

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Cotisants auto-entrepreneurs de 55 ans ou plus au cours de l'année 2017 (ensemble et retraités uniquement du Régime général), ayant déclaré un revenu annuel strictement positif, arrondi à la centaine d'euros supérieure (les revenus 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

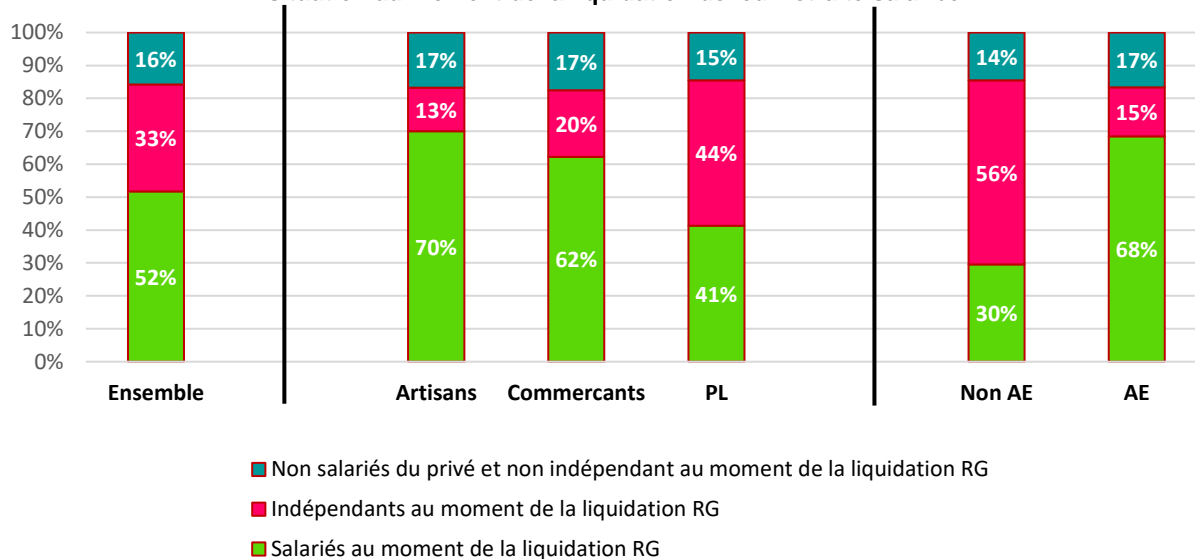
Le statut des cumulants uniquement retraités du Régime général au moment de la liquidation de leur retraite du Régime général¹²

En 2018, 99 713 travailleurs indépendants sont uniquement retraités du Régime général. 96% de ces assurés n'ont pas liquidé en LURA (soit parce qu'ils ont liquidé leur pension du Régime général avant le deuxième semestre 2017, soit parce qu'ils étaient mono-affiliés s'ils ont liquidé après le 1^{er} Juillet 2017). A l'inverse, 4% de ces retraités uniquement du Régime général ont liquidé en LURA (à partir du deuxième semestre de 2017).

S'agissant du statut avant la liquidation de l'ensemble de ces 99 713 retraités du Régime général uniquement, plus de la moitié (52%) était salariée lors de la demande de leur pension de retraite salariée (*Graphique 5 – Partie 1*), un tiers d'entre eux (33%) était déjà cotisante à la Sécurité sociale des indépendants et exerçait donc une activité indépendante (95% d'entre eux n'ont pas liquidé leur retraite du Régime général dans le cadre de la LURA, c'est-à-dire avant le 1^{er} Juillet 2017), et 16% n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

GRAPHIQUE 5

Répartition des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités uniquement du Régime général, selon leur situation au moment de la liquidation de leur retraite salariée



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus), en 2018.

Parmi les 14 676 cotisants travailleurs indépendants qui exercent une activité artisanale, tout en étant retraités uniquement du Régime général, 70% étaient salariés au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général alors que 13% étaient déjà indépendants. Du côté des 29 407 commerçants retraités uniquement du Régime général, 62% étaient salariés au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général et 20% étaient déjà indépendants. Enfin, les 55 630

¹² Pour définir le statut avant la liquidation au Régime général, la nature des reports au compte des cinq années précédant l'année de liquidation au Régime général est étudiée, en commençant par la dernière année avant la liquidation.

travailleurs indépendants qui exercent une profession libérale en cumulant uniquement une retraite du Régime général étaient à 41% salariés avant le départ à la retraite au Régime général et à 44% indépendants (*Graphique 5 – Partie 2*).

Pour les 56 871 cotisants travailleurs indépendants qui possèdent le statut d'auto-entrepreneurs et qui sont retraités au Régime général uniquement, 68% étaient salariés avant la liquidation au Régime général tandis que 15% étaient déjà indépendants. Chez les 42 842 cotisants travailleurs indépendants qui ne sont pas auto-entrepreneurs mais retraités uniquement au Régime général, 30% étaient salariés avant leur départ en retraite au Régime général contre 56% d'indépendants (*Graphique 5 – Partie 3*).

Les conditions de départ à la retraite au Régime général pour les cumulants qui sont uniquement retraités au Régime général

Parmi les 99 713 travailleurs indépendants qui sont uniquement retraités du Régime général en 2018, les trois quarts disposaient de la durée requise pour obtenir le taux plein pour leur retraite salariée. 15% sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, et 60% une fois qu'ils ont atteint l'âge légal et en ayant le taux plein. 13% ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote. Enfin 7% sont partis en retraite uniquement au Régime général avec une décote, alors qu'ils continuent de travailler en tant qu'indépendant. En moyenne, ils perçoivent une pension de retraite au Régime général de 851 euros par mois (*Tableau 5*).

La situation du cumulant retraité uniquement du Régime général au moment de son départ à la retraite renseigne sur le type de carrière effectuée par l'assuré. Les 51 557 cotisants qui étaient salariés jusqu'à leur retraite au Régime général disposent en moyenne de 153 trimestres validés au Régime général. Ces assurés ont de fait, une pension moyenne au Régime général plus conséquente à hauteur de 1 130 euros par mois et 64% d'entre eux prennent leur retraite à partir de l'âge légal en ayant la durée requise pour obtenir le taux plein.

A l'inverse, les 32 446 travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général qui ont pris leur retraite au Régime général alors qu'ils étaient indépendants ont des conditions de départ à la retraite au Régime général différentes. Ils ont une durée d'assurance relevant du Régime général plus courte (107 trimestres en moyenne). Ils sont partis plus souvent en retraite au Régime général avec une décote ou en attendant l'âge d'attribution automatique du taux plein. Ils perçoivent en conséquence des pensions du Régime général plus faibles, de 690 euros par mois en moyenne.

TABLEAU 5
Conditions de départ à la retraite au Régime général des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités du Régime général, selon leur statut avant ce départ à la retraite au Régime général en 2018

Départ à la retraite au RG	Retraités uniquement du RG		
	Ensemble	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite
Avant l'âge légal et en retraite anticipée	15%	21%	10%
A partir de l'âge légal et avec le taux plein car éligible au dispositif de reconnaissance de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail	4%	4%	2%
A partir de l'âge légal et avec un taux réduit (décote)	7%	4%	10%
A partir de l'âge légal, en ayant la durée requise pour le taux plein	60%	64%	60%
A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein	13%	7%	18%
Effectifs	99 713	51 557	32 446
Montant moyen mensuel de pension au RG (euros à fin 2017)	851€	1130€	690€
Durée moyenne validée au RG (ou dans un régime aligné si liquidation en LURA)	123	153	107

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général (99 713 individus), en 2018.

Note : La pension au Régime général correspond à la pension de droit propre.

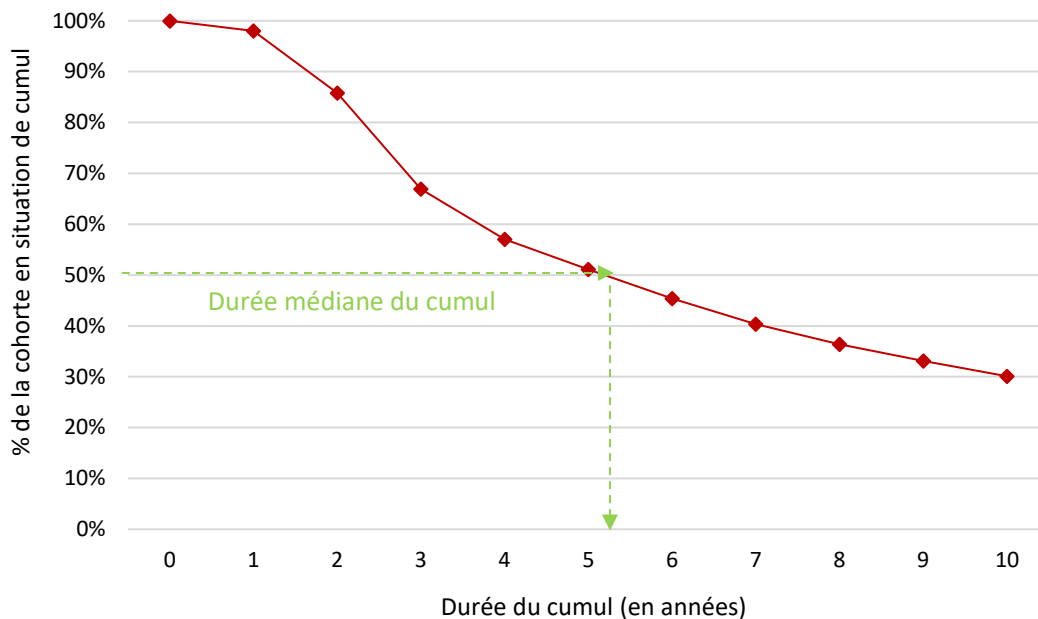
Une durée du cumul légèrement supérieure à cinq ans pour les cumulants uniquement retraités du Régime général depuis 2009

Les statistiques descriptives permettent de connaître les caractéristiques des personnes en situation de cumul emploi-retraite. Comme l'un des objectifs de l'étude est de comprendre quel est l'usage de ce dispositif, il est intéressant d'étudier sa durée d'utilisation.

Pour ceux ayant débuté leur cumul en 2009, plus de la moitié (51%) est en cumul emploi-retraite pendant au moins 5 ans. La durée médiane du cumul est donc légèrement supérieure à 5 ans. Après 10 ans de cumul emploi-retraite (année de fin de la période d'observation), 30% de la cohorte est toujours en situation de cumul, pour une durée qui nous est inconnue. En parallèle, pour certains, le cumul emploi-retraite n'est effectué que quelques années : 15% de la population arrête le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice (*Graphique 6*).

Il semble donc y avoir deux utilisations du cumul emploi-retraite : une où le dispositif serait utilisé pendant une période relativement courte et une seconde où son usage s'étalerait davantage dans le temps.

GRAPHIQUE 6
Durée du cumul pour les travailleurs indépendants de plus de 55 ans
retraités uniquement au Régime général ayant débuté leur cumul en 2009



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants **artisans et commerçants** de 55 ans et plus, uniquement retraités du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009.

LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS RETRAITES DE LA SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS ET DU REGIME GENERAL

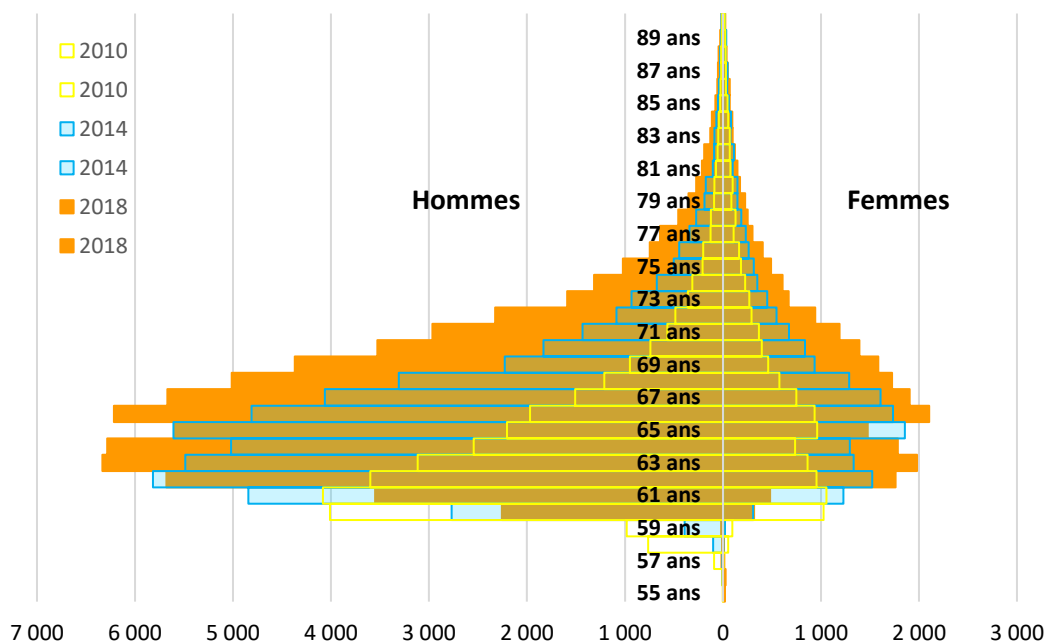
Pour rappel, dans la présente étude, la série des cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général regroupe les cumulants retraités des deux régimes mais également ceux qui sont uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants.

Des cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général majoritairement masculins et de plus en plus âgés

En 2018, trois quarts des travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, sont des hommes (soit un quart de femmes) et cette répartition reste stable entre 2010 et 2018.

Quant aux âges de ces cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, ils sont plus âgés en 2018 qu'en 2010 (*Graphique 7*). En 2010, 5% des cumulants (hommes et femmes confondus) ont moins de 60 ans, 35% sont âgés de 60 à 62 ans, 37% de 63 à 67 ans et 23% sont âgés de plus de 68 ans. Le vieillissement des cumulants est observé dès 2014 et se poursuit en 2018 dans la mesure où 40% d'entre eux ont plus de 68 ans lorsqu'ils exercent leur activité indépendante tout en retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, 44% ont entre 63 et 67 ans et 16% ont moins de 62 ans.

GRAPHIQUE 7
Répartition par âge des cotisants de plus de 55 ans
retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général entre 2010, 2014 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants et retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, en N.

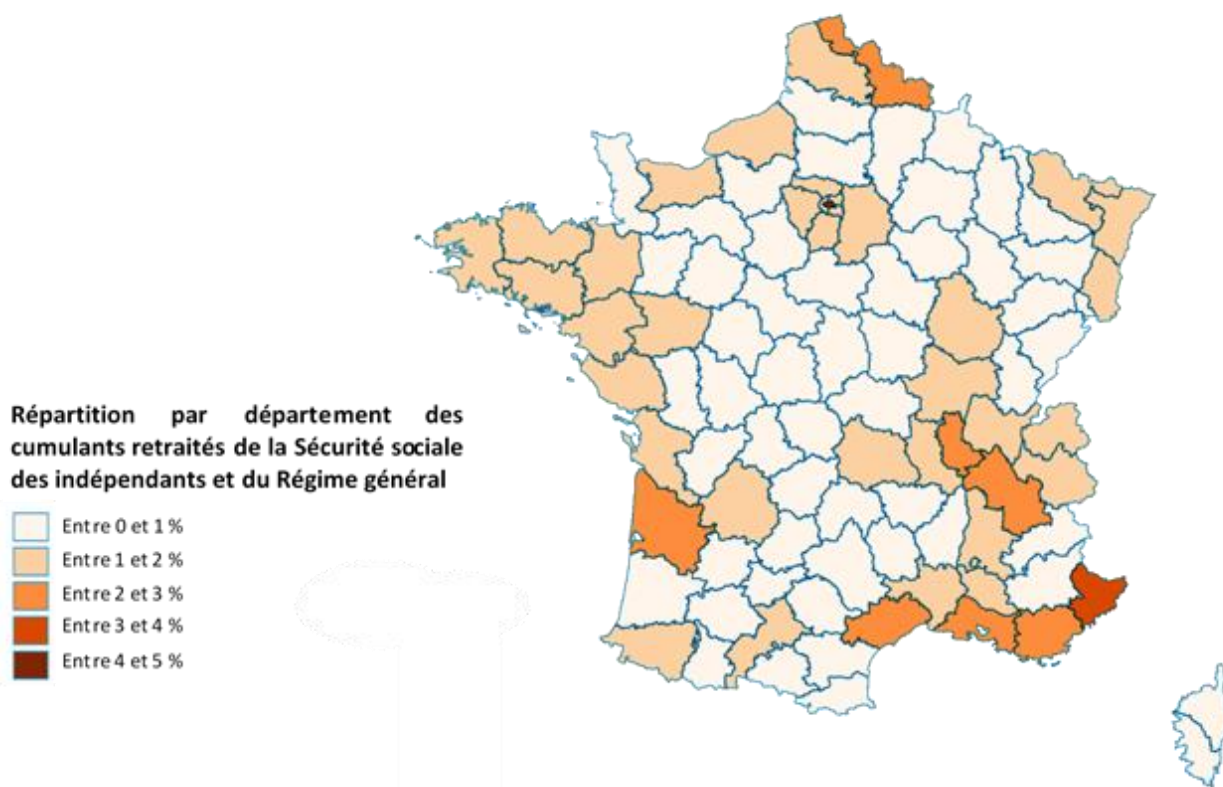
Des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général répartis de manière plus diffuse en France

La répartition géographique sur le territoire français des travailleurs indépendants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général montre qu'ils sont principalement situés à proximité des dix plus grandes aires urbaines de France métropolitaine, et plus particulièrement près de la Côte d'Azur : les Alpes-Maritimes comptent 3% de travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, les Bouches du Rhône en dénombre 2,9% et le Var 2,6%. Les cumulants retraités des deux régimes se localisent également dans le Bassin du Rhône. Ainsi, le Rhône en comprend 2,7% et l'Isère 2,1%.

Toutefois, beaucoup de départements français ont une population de travailleurs indépendants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général comprise entre 1 et 2% du total des cumulants retraités des deux régimes. Ils sont donc répartis de manière plus large sur le territoire métropolitain (*Figure 2*).

Il y a assurément un effet de taille dans la mesure où la majorité des effectifs se concentre près des grands bassins de population mais la répartition plus décentralisée laisse penser que ce soit aussi lié aux activités qu'exercent ces cumulants, qui seraient présentes sur l'ensemble du territoire.

FIGURE 2
Répartition géographique en France métropolitaine des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants (21 416 individus) et travailleurs indépendants retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants (68 453 individus), en 2018.

Note : Carte établie avec le portail IGN [<https://macarte.ign.fr/statistique>].

Une majorité de commerçants chez les cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général et une croissance modérée de l'auto-entrepreneuriat

Parmi les travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, une large majorité (59%) exerce une activité commerciale, 39% pratiquent une activité artisanale et 2% sont des professionnels libéraux (*Tableau 6*). Cette faible part des professions libérales s'explique par le fait que la Sécurité sociale des indépendants ne prend pas en charge la couverture vieillesse des professions libérales (assurée par la CNAVPL)¹³.

TABLEAU 6
Répartition des travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, en fonction de leur groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneurs en 2018

En 2018		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total	
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus	Retraités de la SSI et du RG	Effectif	34 869	53 173	1 827	89 869
		Répartition selon le groupe professionnel	38,80%	59,17%	2,03%	100%
		Part des auto-entrepreneurs	46,02%	29,90%	65,08%	36,87%

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

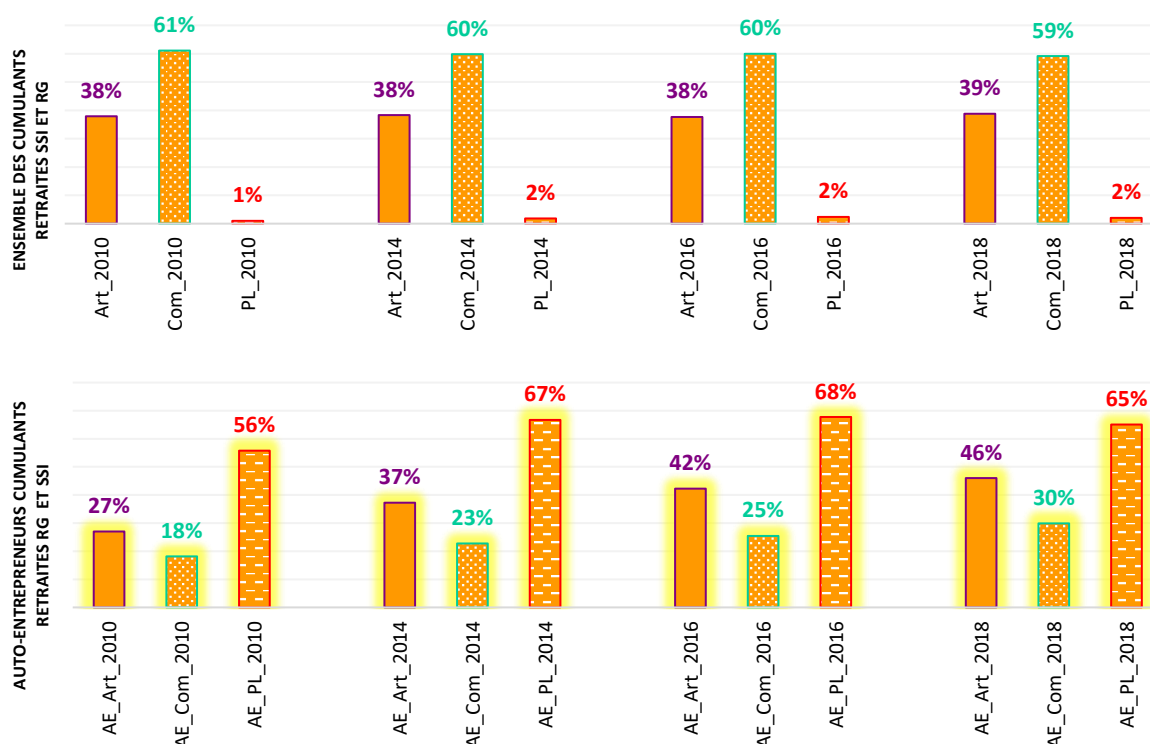
Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants (21 416 individus) et travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (68 453 individus), en 2018.

Entre 2010, 2014, 2016 et 2018, cette répartition selon le groupe professionnel des travailleurs indépendants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général est stable (*Graphique 8*).

La part des travailleurs indépendants auto-entrepreneurs de 55 ans et plus qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général a elle aussi crû, passant de 22% en 2010 à 37% en 2018 (*Tableau 6*). L'auto-entrepreneuriat concerne 46% des artisans et 30% des commerçants en 2018. Pour l'ensemble de ces cumulants, la part des auto-entrepreneurs augmente modérément entre 2010, 2014, 2016 et 2018 (*Graphique 8*).

¹³ A partir de 2020, les professions libérales réglementées ne seront plus incluses dans les analyses. En effet, avec le rapprochement RG-SSI, les données concernant les cotisants de ces professions (qui cotisent au RG uniquement pour la maladie et non pour la retraite) ne seront plus transmises à la branche retraite.

GRAPHIQUE 8
Evolution de la répartition des cumulants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, en fonction du groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneur entre 2010, 2014, 2016 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants (21 416 individus) et travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (68 453 individus), en N.

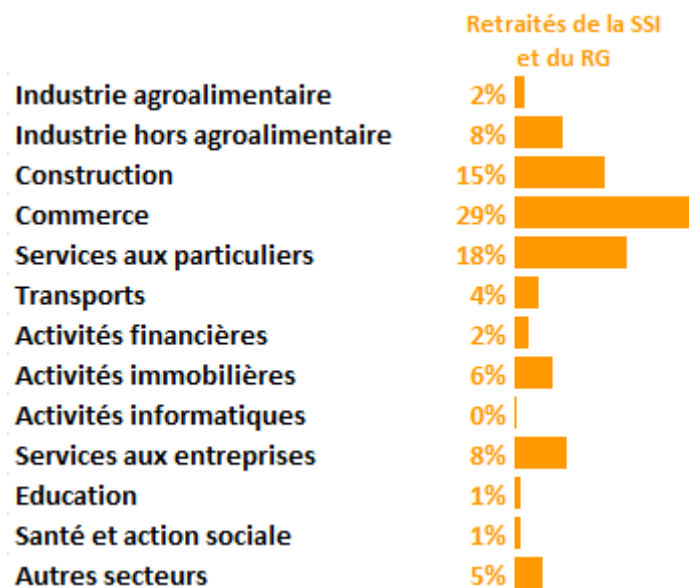
Des cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général qui exercent dans le commerce, les services aux particuliers et dans la construction

Les cotisants travailleurs indépendants de 55 ans et plus, qui sont également retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, qu'ils soient ou non auto-entrepreneurs, travaillent principalement dans trois secteurs d'activité : le commerce (29%), les services aux particuliers (18%) et la construction (15%) (Graphique 9).

L'importance de ces trois activités peut expliquer la répartition plus diffuse dans l'hexagone de ces cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général car ces secteurs sont présents partout en France (commerce de détail, de gros ou de réparation automobile, hôtels, cafés et restaurants, activités récréatives et culturelles, construction d'ouvrages de bâtiment, travaux d'installation ou de finition).

GRAPHIQUE 9

Répartition des travailleurs indépendants cumulants de 55 ans et plus, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, en fonction de leur secteur d'activité en 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants (21 416 individus) et travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (68 453 individus), en 2018.

Le revenu annuel moyen d'activité indépendante¹⁴ des cumulants non-auto-entrepreneurs retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général est environ cinq fois supérieur à celui des cumulants auto-entrepreneurs retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général

En 2017, les travailleurs indépendants non-auto-entrepreneurs, également retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général qui ont déclaré un revenu annuel moyen d'activité indépendante positif, ont perçu en moyenne 18 900 euros par an. Les professionnels libéraux non-auto-entrepreneurs retraités de la Sécurité sociale des indépendants déclarent en moyenne 32 700 euros de revenus annuels moyens d'activité indépendante, contre 20 100 euros pour les commerçants et 16 400 euros pour les artisans (Tableau 7).

¹⁴ Le revenu d'activité indépendante correspond au revenu tiré de l'activité indépendante exercée dans le cadre du cumul. Il ne tient donc pas compte du revenu avant liquidation, ni de(s) pension(s) de retraite.

TABLEAU 7
Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2017
à la Sécurité sociale des indépendants par les non-auto-entrepreneurs (en euros 2017)

NonAE déclarant un revenu positif		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total	
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus n'ayant pas le statut d'auto-entrepreneurs	Retraités de la SSI et du RG	Effectif	13 288	23 005	376	36 669
		Répartition selon le groupe professionnel	36%	63%	1%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	16 400€	20 100€	32 700€	18 900€

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Cotisants non-auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, de l'année 2017, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants et retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros supérieure (les revenus 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

Les cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général qui ont choisi le statut de l'auto-entreprise retirent des revenus d'activité indépendante plus faibles, avec une moyenne annuelle globale de 4 200 euros, pour ceux qui déclarent un revenu strictement positif. Le revenu annuel moyen d'activité indépendante est de 6 700 euros pour les professions libérales, 4 600 euros pour les artisans et 3 500 euros par an en moyenne pour les commerçants (Tableau 8).

TABLEAU 8
Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2017
à la Sécurité sociale des indépendants par les auto-entrepreneurs (en euros 2017)

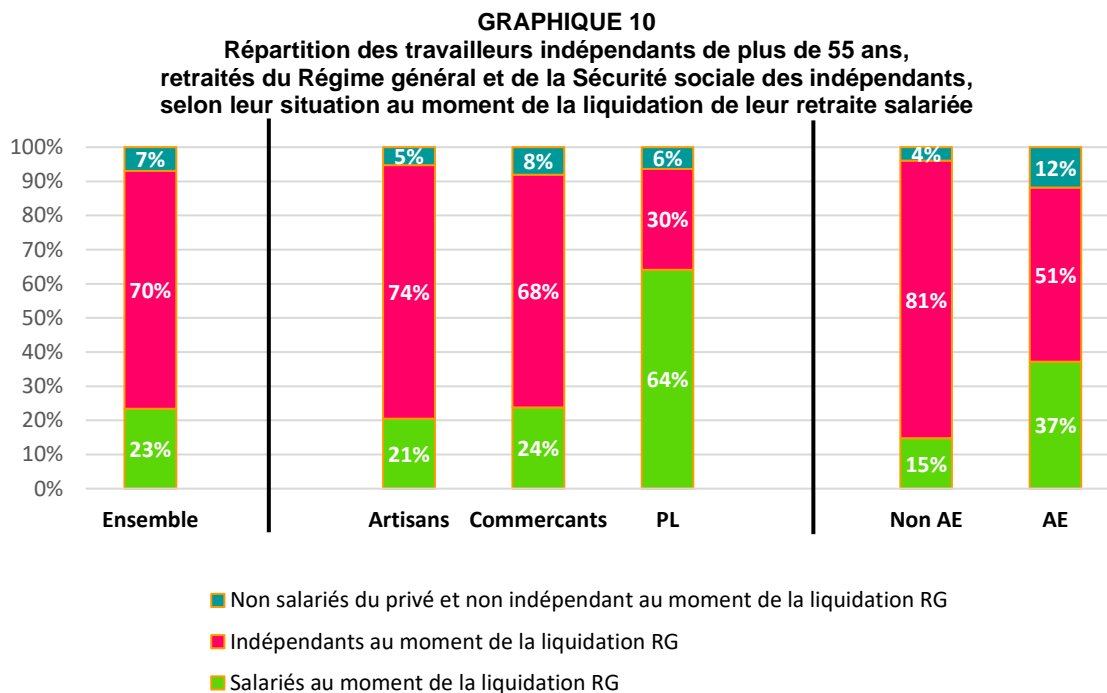
AE déclarant un revenu positif		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total	
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus ayant le statut d'auto-entrepreneurs	Retraités de la SSI et du RG	Effectif	11 341	10 622	1 022	22 985
		Répartition selon le groupe professionnel	49%	46%	4%	100%
		Revenus annuels moyens d'activité indépendante	4 600€	3 500€	6 700€	4 200€

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Cotisants auto-entrepreneurs de 55 ans et plus, de l'année 2017, retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants et retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros supérieure (les revenus 2018 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

Le statut des cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ¹⁵, au moment de la liquidation de leur retraite du Régime général

Parmi l'ensemble des 68 453 assurés qui cumulent une activité indépendante avec une retraite de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus) : 70% était déjà cotisants à la Sécurité sociale des indépendants lors de la demande de leur pension de retraite salariée et exerçait donc une activité indépendante, 23% étaient salariés et 7% n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants (*Graphique 10 – Partie 1*).



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (68 453 individus), en 2018.

Parmi les 26 060 cotisants travailleurs indépendants qui exercent une activité artisanale, tout en étant retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), 74% étaient déjà indépendants au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général alors que 21% étaient salariés. Du côté des 40 882 commerçants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), 68% étaient indépendants au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général et 24% étaient salariés. Enfin, les 1 511 travailleurs indépendants qui exercent une profession libérale en cumulant une retraite de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des

¹⁵ Il n'est possible de ne prendre en compte que les assurés retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), pour connaître leur situation au moment de la liquidation au Régime général. Cela représente 68 453 individus.

indépendants sont exclus) étaient à 64% salariés avant le départ à la retraite au Régime général et à 30% indépendants (*Graphique 10 – Partie 2*).

Pour les 26 398 cotisants travailleurs indépendants qui possèdent le statut d'auto-entrepreneurs et qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), 51% étaient déjà indépendants avant la liquidation au Régime général tandis que 37% étaient salariés. Chez les 42 055 cotisants travailleurs indépendants qui ne sont pas auto-entrepreneurs mais retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), 81% étaient indépendants avant la liquidation au Régime général contre 15% de salariés (*Graphique 10 – Partie 3*).

Les conditions de départ à la retraite au Régime général pour les cumulants qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général¹⁶

En ce qui concerne les 68 453 assurés qui cumulent une activité indépendante avec une retraite de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), les trois quarts disposaient de la durée requise pour obtenir le taux plein lors de leur demande de leur retraite salariée. 21% sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, et 47% ont demandé leur retraite au Régime général une fois qu'ils ont atteint l'âge légal, en ayant le taux plein. 19% ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote. Enfin 7% sont partis en retraite au Régime général uniquement avec une décote, alors qu'ils continuent de travailler en tant qu'indépendant. En moyenne, ils perçoivent une pension de retraite au Régime général de 531 euros par mois (*Tableau 9*).

Les 16 038 cotisants qui étaient salariés jusqu'à leur départ en retraite au Régime général disposent en moyenne de 123 trimestres validés au Régime général. La moitié des assurés prennent leur retraite au Régime général en ayant la durée requise pour obtenir le taux plein et ont de fait, une pension moyenne au Régime général plus conséquente à hauteur de 801 euros par mois.

A l'inverse, les 47 629 travailleurs indépendants uniquement retraités du Régime général qui ont pris leur retraite au Régime général alors qu'ils étaient indépendants ont des conditions de départ à la retraite au Régime général similaires à ceux qui étaient salariés avant leur départ à la retraite au Régime général. Toutefois, ils ont une durée d'assurance relevant du Régime général plus courte (79 trimestres en moyenne) et des pensions du Régime général plus faibles, de 460 euros par mois en moyenne.

¹⁶ Il n'est à nouveau possible de ne prendre en compte que les assurés retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (les retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont exclus), pour connaître leur situation au moment de la liquidation au Régime général. Cela représente 68 453 individus.

TABLEAU 9
Conditions de départ à la retraite au Régime général des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, selon leur statut avant ce départ à la retraite au Régime général en 2018

Départ à la retraite au RG	Retraités de la SSI et du RG		
	Ensemble	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite au RG	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite au RG
Avant l'âge légal et en retraite anticipée	21%	19%	23%
A partir de l'âge légal et avec le taux plein car éligible au dispositif de reconnaissance de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail	7%	8%	5%
A partir de l'âge légal et avec un taux réduit (décote)	7%	8%	6%
A partir de l'âge légal, en ayant la durée requise pour le taux plein	47%	50%	48%
A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein	19%	15%	19%
Effectifs	68 453	16 038	47 629
Montant moyen mensuel de pension au RG (euros à fin 2017)	531€	801€	460€
Durée moyenne validée au RG	89	123	79

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (68 453 individus), en 2018.

Note : La pension au Régime général correspond à la pension de droit propre

La liquidation au Régime général se fait globalement dans la foulée de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants¹⁷

La part des cumulants artisans ou commerçants qui prennent leur retraite au Régime général la même année que leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants est très élevée, à hauteur de 87% (Tableau 10).

Une moindre proportion (11%) des cumulants artisans ou commerçants décide de liquider sa retraite au Régime général avant sa retraite à la Sécurité sociale des indépendants. Parmi ceux qui font ce choix, un tiers (34%) liquident leur retraite du Régime général un an avant celle de la Sécurité sociale des indépendants, 38% attendent entre 2 et 4 ans pour liquider leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants après avoir liquidé au Régime

¹⁷ La Sécurité sociale des indépendants assure la couverture maladie et vieillesse des artisans et commerçants. En revanche, elle n'assure pas la couverture vieillesse des professions libérales, leurs départs à la retraite ne sont donc pas connus. Il n'est donc possible de ne prendre en compte que les artisans et commerçants poly-affiliés qui perçoivent deux pensions distinctes. Cela représente 66 942 individus.

général et 28% attendent au moins cinq ans après la liquidation au Régime général pour liquider celle de la Sécurité sociale des indépendants.

Enfin, très peu (1%) de cumulants artisans ou commerçants décident de liquider leur retraite de la Sécurité sociale des indépendants avant leur retraite du Régime général. Plus de la moitié d'entre eux (59%) liquide leur retraite au Régime général un an après avoir liquidé celle de la Sécurité sociale des indépendants.

TABLEAU 10
Temporalité de la liquidation au Régime général en fonction de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants, des cumulants artisans et commerçants, retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants

Artisans et commerçants, retraités de la SSI et du RG		
Départ au RG...	... a eu lieu la même année que le départ à la SSI	87,29%
	... a eu lieu avant le départ à la SSI	11,43%
	1 an avant	3,86%
	2 ans avant	1,73%
	3 ans avant	1,35%
	4 ans avant	1,22%
	5 ans avant	1,11%
	Plus de 5 ans avant	2,16%
	... a eu lieu après le départ à la SSI	1,28%
	1 an après	0,75%
	2 ans après	0,18%
	3 ans après	0,08%
	4 ans après	0,08%
	5 ans après	0,13%
Plus de 5 ans après	0,07%	

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants **artisans et commerçants**, de 55 ans et plus, retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (66 942 individus), en 2018.

Les conditions de départ à la retraite à la Sécurité sociale des indépendants pour les cumulants qui sont à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ¹⁸

En 2018, 66 942 artisans et commerçants sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. 19% sont partis en retraite anticipée à la Sécurité sociale des indépendants, 20% à partir de l'âge légal en ayant la durée requise pour le taux plein, et 27% ont même eu davantage de trimestres que ceux requis pour le taux plein et ont donc bénéficié d'une surcote. 21% ont attendu l'âge d'attribution automatique du taux plein pour

¹⁸ La comparaison des conditions de départ à la retraite au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants n'est pas possible car les caractéristiques des pensions relatives à l'activité d'indépendant ne sont connues que pour les artisans et les commerçants. En effet, la Sécurité sociale des indépendants n'assure pas la couverture vieillesse des professions libérales donc leurs départs à la retraite ne sont pas connus. Il n'est donc possible de ne prendre en compte que les artisans et commerçants poly-affiliés qui perçoivent deux pensions distinctes. Cela représente 66 942 individus.

partir à la retraite sans décote et 6% ont une pension de retraite de la Sécurité sociale des indépendants à taux réduit alors qu'ils cumulent. En moyenne, les artisans-commerçants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général perçoivent une pension de 582 euros par mois de ce dernier régime (Tableau 11).

Les 15 069 salariés au moment de la liquidation au Régime général, partent le plus souvent en retraite à la Sécurité sociale des indépendants dès qu'ils ont l'âge légal et la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, par rapport aux indépendants (29% contre 18%). A l'inverse, les personnes qui sont déjà indépendantes avant de prendre leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants se distinguent en bénéficiant plus souvent d'une surcote que ceux qui sont salariés (31% au lieu de 18%).

Les 47 183 assurés qui étaient indépendants avant le début du cumul ont exercé leur activité d'indépendant plus longtemps que les personnes qui étaient salariées. De ce fait, ils perçoivent des pensions de retraite de la Sécurité sociale des indépendants plus élevées : 735 euros par mois en moyenne, contre 241 euros par mois en moyenne pour les artisans et commerçants qui étaient salariés au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général.

TABLEAU 11
Conditions de départ à la retraite à la Sécurité sociale des indépendants des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, selon leur statut avant le départ à la retraite au Régime général* en 2018

Départ à la retraite à la SSI	Artisans et commerçants, retraités de la SSI et du RG		
	Ensemble des artisans et commerçants	Cumulants artisans et commerçants, salariés avant le départ à la retraite au RG*	Cumulants artisans et commerçants, indépendants avant le départ à la retraite au RG*
Avant l'âge légal et en retraite anticipée	19%	18%	21%
A partir de l'âge légal et avec le taux plein car éligible au dispositif de reconnaissance de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail	6%	8%	4%
A partir de l'âge légal et avec un taux réduit (décote)	6%	7%	5%
A partir de l'âge légal, en ayant la durée requise pour le taux plein	20%	29%	18%
A partir de l'âge légal, en ayant plus que la durée requise pour le taux plein (surcote)	27%	18%	31%
A partir de l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein	21%	18%	20%
Effectifs	66 942	15 069	47 183
Montant moyen mensuel de pension à la SSI (euros à fin 2017)	582€	241€	735€

* 87% des artisans et commerçants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général prennent leurs deux retraites au même moment. De ce fait, beaucoup d'entre eux ont le même statut au moment de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants et au Régime général.

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants **artisans et commerçants**, de 55 ans et plus, retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (66 942 individus), en 2018.

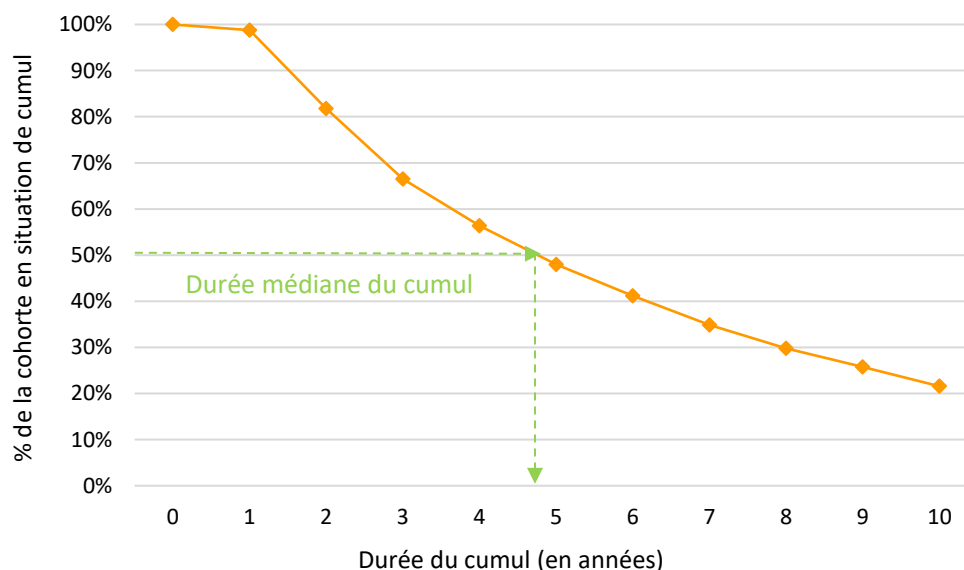
Une durée du cumul légèrement inférieure à cinq ans pour les cumulants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général depuis 2009

Le cumul d'un emploi d'indépendant et d'une retraite de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général s'effectue sur plusieurs années.

Pour ceux ayant débuté leur cumul en 2009, un peu moins de la moitié (48%) est en cumul emploi-retraite pendant près de 5 ans. La durée médiane du cumul est donc légèrement inférieure à 5 ans. Après 10 ans de cumul emploi-retraite (année de fin de la période d'observation), 22% de la cohorte est toujours en situation de cumul, pour une durée qui nous est inconnue. En parallèle, pour certains, le cumul emploi-retraite n'est effectué que quelques années : 18% de la population arrête le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice (*Graphique 11*).

Il semble donc y avoir deux utilisations du cumul emploi-retraite, une où le dispositif serait utilisé pendant une période relativement courte et une seconde où son usage s'étalerait davantage dans le temps.

GRAPHIQUE 11
Durée du cumul pour les travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Travailleurs indépendants **artisans et commerçants** de 55 ans et plus, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009.